

VIEILLIR CHEZ SOI ?¹

Introduction

La question qui nous rassemble à l'occasion du Forum des aînées organisé à l'ACRF ce 2 juin 2005 est celle de la qualité de vie de nos aîné-e-s vivant en milieu rural. La Belgique compte actuellement 1.700.000 personnes âgées de plus de 65 ans. Elles représentent 16% de la population. Ce pourcentage devrait monter à 25% en 2050 ! C'est dire si la problématique abordée au cours de ce forum est importante.

Pour préserver la qualité de vie des aîné-e-s en milieu rural, il faut promouvoir le maintien à domicile des personnes âgées : le vœu le plus vif des personnes vieillissantes est en effet de rester à domicile le plus longtemps possible, car le « chez soi » est synonyme de souvenirs, de repères, de voisinage connu, voire de solidarité informelle. Mener à bien une existence normale, malgré une éventuelle perte d'autonomie, nécessite souvent un renforcement de l'offre de services d'aide à domicile. Cependant, on sait que cette offre de services à domicile se pose avec une acuité particulière pour les aîné-e-s habitant nos villages.

Si l'on veut aborder l'avancée en âge en milieu rural, il est tout aussi primordial de se départir d'une vision cloisonnée des âges : la tendance actuelle des pouvoirs publics, des médias, même du corps médical est de saucissonner l'existence en tranches plus ou moins étanches : la petite enfance, l'adolescence, les jeunes adultes, les adultes d'âge mûr, les seniors et les vieillards. Pour Michel Loriaux², il est fondamental de lutter contre cette tendance au cloisonnement et de conserver à la vie sa globalité et sa continuité à travers les âges. Non à une vieillesse assistée, oui à une vieillesse intégrée. Intégrée à notre cadre de vie rural, intégrée dans une cohérence d'existence.

Une population de plus en plus âgée

Dans le dossier « Vieillesse, dépendance et lieux de vie »³, des chiffres et des statistiques sont fournis, permettant de cerner de façon objective l'ampleur et les particularités du phénomène de vieillissement de la population belge. On retiendra tout particulièrement les dix traits suivants :

1. pour l'ensemble de la Belgique, l'âge moyen est de 39,36 ans en 1998 ;
2. les personnes âgées de plus de 60 ans représentent plus d'un cinquième de la population belge en 1998 (avec dans certaines sous-régions comme la Hesbaye, une proportion de cette catégorie d'âge nettement supérieure à la moyenne) ;

¹ Cette analyse est une contribution préparatoire au Forum des aînées organisé à l'ACRF ce 2 juin 2005. D'autres analyses ACRF suivront, faisant écho aux échanges lors de ce Forum des Aînées 2005.

² Loriaux Michel, « Entre autonomie et dépendance : le rôle et la place des personnes âgées dans une société vieillissante », *Communication au 5^e Forum de la Santé*, organisé par le département des Affaires sociales et hospitalières de la province de Luxembourg, 8 novembre 2002

³ Dossier « Vieillesse, dépendance, lieux de vie », in *L'Observatoire*, n°44/04-05, mars 2005, pp. 21-24

3. dans les pyramides d'âge actuelles, on observe une augmentation de la population âgée de 65 ans ;
4. la population des plus de 80 ans continue d'augmenter (ainsi, dans le Hainaut, entre 1981 et 1999, la population des plus de 80 ans a augmenté de 15 %) ;
5. on observe une surféminisation de la population âgée de plus de 65 ans ;
6. un survieillessement est constaté dans les communes de l'ancien axe industriel wallon, et de façon générale dans les centres urbains et leurs banlieues ;
7. il y a eu au cours des dernières décennies une forte augmentation de personnes vivant seules puisque désormais, près d'un ménage sur trois est composé d'une seule personne ;
8. la diminution de la cohabitation entre générations est remarquable ;
9. parmi les personnes âgées de plus de 75 ans, 1,6 % sont alitées selon les chiffres fournis en 1997 par l'Institut scientifique de Santé publique, 11 % sont confinées au fauteuil et la proportion passe à 17 % si l'on tente de chiffrer le nombre de personnes confinées chez elles, au jardin ou à la maison, ce qui permet d'estimer à quelque 30 % le taux de personnes de plus de 75 ans susceptibles d'être aidées chez elles ou, à tout le moins secondées, tout cela rendant un recours accru aux services sociosanitaires tout à fait vraisemblable à l'avenir pour la population très âgée ;
10. on ne perdra pas aussi de vue les chiffres préoccupants concernant la maltraitance des personnes âgées : 3 à 10 % des personnes de plus de 65 ans sont victimes d'actes de violence⁴.

Vous avez dit aîné-e-s ?

Le groupe des personnes âgées est tout sauf homogène. Déjà à la fin des années 40, le gérontologue Ernest Burguess⁵ faisait au sein de la vieillesse la distinction entre :

- la première maturité (*early maturity*) qui va de la fin de la cinquantaine à environ 75 ans et au cours de laquelle, aux plans physiologique, psychologique et social, la population peut contribuer au bien-être social ;
- la deuxième maturité (*middle maturity*), celle des personnes de +/- 75 à +/- 85 ans, pour qui se posent des problèmes relatifs au veuvage, au lieu de résidence, au besoin de services susceptibles d'améliorer leurs capacités fonctionnelles ;
- la dernière maturité (*late maturity*) dont font preuve les personnes de 85 ans et plus dont la vulnérabilité sur le plan de la santé est sensiblement accrue.

Les façons de vieillir varient, on le sait, énormément. Pour Paulin Duchesne⁶, la difficulté de situer avec plus de précision les limites entre les âges provient de ce que le vieillissement est un phénomène différentiel : l'âge biologique n'est pas l'âge fonctionnel. « Le premier est celui qui fait dire de quelqu'un qu'il est jeune, adulte ou âgé, compte tenu de la longévité potentielle qui lui reste. Le second fait davantage allusion à ses capacités potentielles de s'adapter aux conditions de vie ». Certains chercheurs estiment que l'âge fonctionnel de deux individus sur trois se situe entre - 5 et + 5 ans de part et d'autre de leur âge chronologique. On se souvient aussi que l'espérance de vie s'allonge de génération en génération. Tout cela rend ardue toute tentative de classification des âges. Cette difficulté permet de déplacer l'attention sur un enjeu beaucoup plus important : celui de la qualité de vie des aîné-e-s. Il semble bien que « cette qualité du vieillissement dépende du contenu que chacun-e, seul-e ou avec l'aide d'autres, parvient à y donner, c'est-à-dire du projet de vie au sortir de la vie active ».

⁴ Ministère des Affaires sociales et de la Santé, *Bien vieillir, bien vivre en Wallonie*, 2^e édition, Région Wallonne, p.28

⁵ Cité par Duchesne Paulin, *L'apport de la personne âgée à l'environnement social*, Artel, 1998, p.113-114

⁶ Duchesne Paulin, *L'âge du vieillissement*, Artel, 1997, pp. 65-67

Des lieux de vie adaptés pour les aîné-e-s

Selon les chiffres fournis par la Région wallonne, 87% des personnes âgées de plus de 60 ans vivent chez elles, 80 % terminent leurs jours à domicile, 6% vivent chez leurs enfants et 7% résident en maisons de repos. Parmi les résidents de maisons de repos, on trouve un nombre important de personnes très âgées et une majorité de femmes. Parmi les personnes qui se trouvent en institution, 46 % le sont pour des raisons de santé. Le choix de la maison de repos est souvent, outre le critère financier, fonction de la proximité de l'ancienne habitation, de la réputation de la maison, de la proximité de la famille et du fait bien entendu qu'il y ait une place disponible de suite. On constate que les personnes qui ont pris la décision seules s'adaptent plus facilement à leur entrée en maison de repos. Le nombre de maisons de repos a diminué mais le nombre de lits a augmenté, ce qui correspond à la politique menée afin de réaliser des économies d'échelle en augmentant la taille des établissements. En Région wallonne, on compte 718 maisons de repos (22 % sont de petites maisons de repos moins de 50 lits) . Le nombre de lits est fixé à 6,8 lits par cent habitants âgés de soixante ans au moins. 50% au maximum des lits est accordé au secteur privé commercial, 29 % minimum au secteur public et 21 % minimum au secteur privé non lucratif.

Avant l'entrée en vigueur du décret wallon de 1997 (modifié par la suite en octobre 2001) relatif aux maisons de repos, résidences-services et centres d'accueil de jour pour personnes âgées, la politique du troisième âge était principalement axée sur les maisons de repos. Désormais, les services favorisant le maintien à domicile, tels l'accueil de jour⁷ ou l'accueil de nuit, le court séjour⁸ en maison de repos ou en maison de repos et de soins sont davantage encouragés par les pouvoirs publics. La formule de résidence-service est aussi définie par ce nouveau décret : il s'agit d'un ou de plusieurs bâtiments constituant un ensemble fonctionnel, géré par un pouvoir organisateur qui, à titre onéreux, offre à des personnes âgées de soixante ans au moins des logements particuliers leur permettant de vivre de façon indépendante et des services auxquels elles peuvent faire librement appel. En Région wallonne, 43 résidences-services disposant de 721 logements sont reconnus et 1207 logements sont en accord de principe. Le coût de ce type d'hébergement reste cependant élevé en dehors de quelques initiatives locales en accord avec des sociétés d'habitations sociales.

Le dispositif de proximité comportant les services d'aide et de soins à domicile, de surveillance et d'aides techniques et matérielles est indispensable pour permettre le maintien à domicile dans la mesure du possible. Cela avait déjà été souligné dans le *Memorandum* que l'ACRF adressait en mai 2004 aux présidents des partis démocratiques francophones en vue des élections régionales et européennes du 13 juin 2004. Selon certaines études, un tiers des aides reçues pour assurer le maintien à domicile provient du conjoint, un tiers provient des enfants et des proches (or, il n'y a pas en Belgique de politique d'aide aux aidants informels) et le dernier tiers provient de services professionnels. La création de structures de coordination a contribué à une meilleure distribution des aides et des soins mais avec un impact variable selon les régions. En Belgique, le dispositif est marqué par une nette distinction entre les aspects sociaux et les aspects sanitaires. La plupart des services restent centrés sur la prise en charge de la dépendance physique.

⁷ Permettant la prise en charge pendant la journée (au minimum 5 jours semaine, de 8 à 18 heures) de personnes en perte d'autonomie qui ne peuvent rester seules à domicile toute la journée.

⁸ Ne pouvant dépasser trois mois par année civile et fixé de commun accord entre le gestionnaire de maison de repos et le résident

Bibliographie

- ACRF, Memorandum mai 2004, disponible sur le site web de l'ACRF (<http://www.acrf.be/actions/revendications/revendications.php#dossier>)
- Dossier « Vieillesse, dépendance, lieux de vie », in *L'Observatoire*, n°44/04-05, mars 2005
- Duchesne Paulin, *L'âge du vieillissement*, Artel, 1997
- Duchesne Paulin, *L'apport de la personne âgée à l'environnement social*, Artel, 1998
- Fondation Roi Baudouin, *Où vivre vieux ? Quel éventail de cadres de vie pour quelles personnes vieillissantes ?*, Bruxelles, 1998
- Ministère des Affaires sociales et de la Santé, *Bien vieillir, bien vivre en Wallonie*, 2^e édition, Région Wallonne

Adresses utiles

A PROPOS DES MAISONS DE REPOS, MAISONS DE REPOS ET DE SOINS

- Ministère de la Région Wallonne,
Direction générale des Affaires sociales et de la santé, Direction du troisième âge
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 Jambes
tél : 081/ 32 72 11
- Infor Homes Wallonie
Avenue Lepage, 5
1300 Wavre
tél : 010/ 23 76 67
- Conseil wallon du troisième âge
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 Jambes
tél : 081/ 32 72 11

A PROPOS DE MALTRAITANCE DE PERSONNES AGEES

- Allo Maltraitance (Alma)
BP 5 à 5100 Wépion
Tél : 081/ 42 01 50
- Centre d'aide aux personnes âgées maltraitées
Avenue de la résistance, 2
4300 Waremmes
tél : 0800/ 30 330 (ligne gratuite, accessible les jours ouvrables de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures)

A PROPOS DES AIDES A DOMICILE

- Ministère de la Région Wallonne,
Direction générale des Affaires sociales et de la santé, Direction de la Famille
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 Jambes
tél : 081/ 32 72 11
- ADMR
Rue de l'église, 3
5537 Annevoie
tél : 082/ 61 18 12

Françoise WARRANT, chargée d'étude ACRF

